



Pôle Equipements et cadre de vie
Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision n° 2023-41

Objet : Dépôt de deux dossiers de demande de subvention auprès de la préfecture des Hauts-de-Seine dans le cadre de la dotation globale d'investissement local 2023 – Fonds vert

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

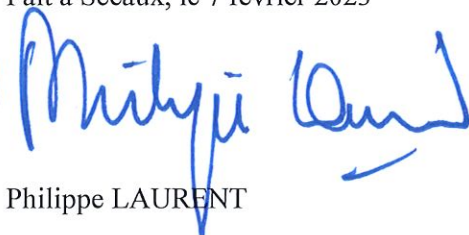
Vu le lancement du projet de réhabilitation et de restructuration de la halle des Blagis 6 place des Ailantes à Sceaux et notamment sa rénovation thermique,

Vu le lancement du projet de la construction de la crèche 172 rue Houdan à Sceaux dont le programme est axé sur le développement durable,

AUTORISE le maire à déposer deux dossiers de demande de subvention auprès de la préfecture des Hauts-de-Seine, dans le cadre de la dotation globale d'investissement local 2023 – Fonds vert, l'un pour la rénovation thermique de la halle des Blagis pour un montant de 200 000,00 € et l'autre pour la construction de la crèche pour un montant de 1 303 575,00 €.

Fait à Sceaux, le 7 février 2023




Philippe LAURENT